



INNOVER
C'EST COLLABORER!

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

BONIFICATION DU PROGRAMME OFFERT PAR LA MRC DE CHARLEVOIX POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DES PETITS ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Baie-Saint-Paul, le 2 novembre 2022 – La MRC de Charlevoix est heureuse d'informer les propriétaires et locataires de petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires que le programme offert en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite a été bonifié. L'aide financière maximale est passée de 15 000 \$ à 25 000 \$ et elle couvre dorénavant jusqu'à 90 % des dépenses admissibles. Cette aide permet ainsi de financer divers travaux.

Ce programme d'aide financière s'adresse aux propriétaires et locataires qui se classent dans l'une des catégories suivantes :

- Établissement d'affaires offrant un service direct à la population d'au plus deux étages (bureau médical, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.);
- Établissement commercial ayant une superficie totale de plancher d'au plus 300 m² (boutique, magasin, marché, etc.);
- Établissement de réunion qui ne comporte pas d'accès sans obstacle et qui n'est pas assujéti à une réglementation en matière d'accessibilité.

Ce programme permet aux propriétaires et aux locataires non assujettis à une réglementation d'accessibilité d'obtenir une aide financière afin de réaliser des travaux d'accessibilité conformes aux exigences du Code de la construction.

Les travaux admissibles sont notamment ceux qui visent à permettre ou à améliorer :

- L'accès au bâtiment : ajout d'un débarcadère, installation d'une rampe d'accès, etc.
- Le parcours sans obstacle à l'intérieur du bâtiment pour l'accès aux services : installation d'ouvre-portes électriques, élargissement de portes, etc.
- L'utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle : aménagement d'une aire de manœuvre adéquate, installation d'aides techniques, etc.

En bref, l'aide financière du programme couvre jusqu'à 90 % du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par établissement admissible.

L'administration du programme est confiée à la MRC de Charlevoix qui traite les demandes pour l'ensemble de son territoire.

« J'invite les propriétaires et locataires de petits établissements commerciaux à présenter une demande d'aide financière à ce programme et à réaliser des projets qui améliorent l'accessibilité aux services pour tous et qui contribuent à faire de la MRC de Charlevoix un milieu plus inclusif pour les personnes vivant avec un handicap physique ou une contrainte de mobilité », a souligné le préfet de la MRC, monsieur Pierre Tremblay.

Pour présenter une demande de participation, il s'agit de communiquer avec Justin Gingras, inspecteur responsable des programmes de rénovation à la MRC de Charlevoix: 418 435-2639, poste 6015 ou jgingras@mrccharlevoix.ca

Les détails du programme sont également disponibles sur le site internet de la SHQ à l'adresse suivante : http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/formulaires/amelioration_habitat_generaux/PEA/PEA-feuillet.pdf

-30-

Sources :

Karine Horvath, directrice générale
MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6002
khorvath@mrccharlevoix.ca